

**Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 14 avril 2023
DEL-2023-32**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 24
- * de Représentés : 4
- * de Votants : 28 Pour : 28 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. Benoît BRUZI, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Toussaint FILIPPINI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Charles GIACOMI, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. Jean-François MATTEI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Joseph PASTINI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, M. Félix TAMBINI.

Absents représentés : M. Paul BATTESTI, M. Lionel PASQUALINI, Mme. Patricia SOULLARD, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. François BERNARDI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, M. Gérard CASANOVA, Mme Claudine DEYBER, M. Dominique FABRE, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNOCENZI, M. Roland LAURELLI, M. Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Joseph MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierre ORSINI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Pascal SARTI, M. Michel SORBARA, M. Pierre Jean STEFANI, M. Ange STRAFORELLI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

**OBJET : TARIFICATION 2023 DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

NOTA - Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 17 avril 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 07 avril 2023. L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à quinze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence d'Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Michèle AN TOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 31 mars 2023 pour un Conseil communautaire en date du 07 avril 2023, où

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA

Département de la Haute-Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20230414-DEL2023-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

Notification : 20/04/2023

le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 07 avril 2023 pour un Conseil communautaire en date du 14 avril 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 2333-121 à 132 concernant les redevances assainissement,

VU l'arrêté préfectoral n°2B-2022-04-07-00001 du 07 avril 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca ;

Considérant l'obligation pour tout service public d'assainissement de percevoir une redevance (articles R. 2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que, suite à la fusion entre la Communauté de Communes de la Casinca, la communauté de Communes de l'Orezza-Ampugnani et les communes de Campile, Crocicchia, Ortiporio, Penta-Acquatella, Prunelli-Di-Casacconi et Volpajola effective depuis le 1er janvier 2017, la compétence « Assainissement » est élargie à tout le territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2019,

Par conséquent, il est proposé de fixer les tarifs « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » 2023 à **90.00 € annuel en ce qui concerne la part de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, hors redevance « modernisation des réseaux »**, pour les communes listées dans le tableau joint en annexe.

Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

- **D'adopter** les tarifs redevance assainissement à **90.00 € H.T annuel, en ce qui concerne la part de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, hors redevance « modernisation des réseaux »** pour les communes listées dans le tableau joint en annexe.

- **De préciser** que les recettes seront perçues sur le budget annexe assainissement gestion direct.

Fait et délibéré à Vescovato les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Président,



Antoine POLI

FACTURATION ASSAINISSEMENT 2023 OREZZA-AMPUGNANI-CASACCONI

MONTANT TOTAL PAR ABONNÉ-COMMUNES AU FORFAIT

	COMMUNES	FORFAIT ANNUEL 4C
1	CAMPANA	90.00 €
2	CAMPILE	90.00 €
3	CASABIANCA	90.00 €
4	CROCE	90.00 €
5	CROCICCHIA	90.00 €
6	FICAJA	90.00 €
7	GIOCATOJO	90.00 €
9	NOCARIO	90.00 €
8	LA PORTA	90.00 €
10	PARATA	90.00 €
11	PENTA-ACQUATELLA	90.00 €
12	PIAZZOLE	90.00 €
13	PIE D'OREZZA	90.00 €
14	PIEDICROCE	90.00 €
15	PRUNELLI DI CASACCONI	90.00 €
16	PRUNO	90.00 €
17	QUERCITELLO	90.00 €
18	RAPAGHJU	90.00 €
19	SAN GAVINO D'AMPUGNANI	90.00 €
20	SCATA	90.00 €
21	SILVARECCIO	90.00 €
22	STAZZONA	90.00 €
23	VERDESE	90.00 €
24	VOLPAJOLA	90.00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20230414-DEL2023-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

Notification : 20/04/2023